×

174930 - Est-il permis à un musulman d'étudier dans une faculté dont les salles de conférence abritent des croix?

question

Je suis sur le point de terminer mes études universitaires. Deux années se sont écoulées et il en reste une . Les salles de conférence abritent des croix. Est-il permis à un musulman de faire des études en ces endroits?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, on a déjà expliqué dans le cadre de laréponse faite à la question n° 135279 et àla question n° 121170 le jugement de lafabrication de la croix et son inscription sur les vêtements et les murs ainsique la différence entre la croix qu'il est interdit de fabriquer, d'acheter ,devendre et d'accrocheret qui doitêtre enlevée , et les objetsqui lui ressemblent mais n'en font paspartie.

Deuxièmement, les images accrochées dans les classes etsalles de conférence et qui possèdent la forme de la croix doiventd'abord être examinées pour savoir àquoi elles servent. Sont elles de vraies croix àl'instar de celle qui sert de devise pour les Chrétiens ou s'agit il de simples dessins de décor ou de figuresgéométriques qui ont fini par ressembler à la Croix?

Si les images relèvent de la première catégorie, il fautles enlever car elles représentent la devise des Chrétiens. Dès qu'un musulmanpeut les enlever, il doit le faireet interdire qu'on les accroche. Cecis'atteste dans ce hadith rapporté par al-Bokhari (5952) d'après Aicha (P.A.a) selon la quelle leProphète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne laissait figurer aucune croixdans sa maison.»

Al-Hafedh (Puisse Allah luiaccorder Sa miséricorde)dit:C'est parce que la Croix fait partie de ce qu'on adore endehors d'Allah. Si les images relèvent de la seconde catégorie, à savoir lesdécorations, gravures et formes géométriques non dessinées pour avoir la formede la Croix



mais qui lui ressemblent par simple coïncidence, il n'est pas nécessairede les enlever. Pourtant il est bon de les éviter pour écarter tout soupçon.

Troisièmement, si les images relèvent de la premièrecatégorie qui est interdite et qu'il faut enlever directement si on peut lefaire. Dans le cas contraire, et si leur enlèvement provoque des dégâts plusgraves et un préjudice plus important, il faut se contenter de le condamner, del'interdire et de se prononcer clairement pour leur enlèvement. Si rien de toutcela n'est pas possible, il faut désapprouver leur présence.

Mouslim (49) a rapporté d'après Abou Saidal-Khoudri (P.A.a) a dit:«J'ai entendu le Messagerd'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: Quand l'un d'entre vousconstate un acte condamnable, qu'il le change avec sa main. S'il ne peut pas lefaire, qu'il le dénonce. S'il ne peut pas le faire, qu'il le désapprouve en soncœur. C'est le moindre degré de la foi.

On a déjà dit dans le cadre de la réponse donnée à la question n°12812 que la condamnation d'un actepeut entraîner un résultat pire que l'acte, il faut s'abstenir de le condamner.On a encore indiqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 96662 que l'une des conditions d'ordonner le bien et de combattre le mal réside dans la capacité de le faire sans provoquer des dégâts. Si on doit s'exposer à ceux-ci, on n'est plus tenude le faire car les devoirs ne sont à faire quand en a le pouvoir.

Si le rectorat de l'universitépersiste à ne pas effacer ou enleverles croix, le musulman peut se contenter de les désapprouver. S'il peut déménagerpour aller étudier ailleurs sans dommage, qu'il le fasse. Allah se chargera dele récompenser.

Le musulman doit, dès le début, se choisir un environnementappropriéet convenable pour faire ses études. S'il se heurte à une situation contrairesans pouvoir déménager, qu'il désapprouve la réalité dans la mesure dupossible. Il n'encourra rien. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° 112188 et la réponse donnée à la question n° 127946.

Allah Très-haut le sait le mieux.